

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 juin 2023

VISANT À DONNER À LA DOUANE LES MOYENS DE FAIRE FACE AUX NOUVELLES
MENACES - (N° 1352)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 246

présenté par

Mme Arrighi, M. Bayou, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, Mme Chatelain, M. Fournier, Mme Garin,
M. Iordanoff, M. Julien-Laferrière, Mme Laernoës, M. Lucas, Mme Pasquini, M. Peytavie,
Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, Mme Rousseau, Mme Sas, Mme Sebaihi, M. Taché,
Mme Taillé-Polian et M. Thierry

TITRE

Au titre du projet de loi, après le mot :

« moyens »

insérer le mot :

« juridiques ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce texte poursuit essentiellement un objectif de sécurisation juridique de certaines procédures douanières et ne renforce que très peu les moyens humains et matériels des services douaniers à travers le dispositif de la réserve opérationnelle que nous rejetons. Cet amendement de précision permet donc d'acter cet état de fait et en même temps d'attirer l'attention sur les besoins en moyens humains au sein de l'administration des douanes.

La douane a perdu 1/4 de ses effectifs alors même que les flux internationaux de marchandises se sont multipliés par 10. On compte aujourd'hui en France 17 000 agents des douanes contre 48 000 en Allemagne. Pour un territoire douanier 3 fois plus grand, on a 2 fois moins d'effectifs qu'en Allemagne.

Cela explique entre autres le manque de gardes côtes dans les Outre-mer.

